



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 32340

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le développement de l'offre de garde pour les jeunes enfants. Le Gouvernement a prévu un ambitieux « plan crèches » qui vise notamment à soutenir, en partenariat avec la CAF et les collectivités locales, la création de structures en entreprises et interentreprises. Un financement public de crèches privées va dès lors devenir possible. Malheureusement, il semble difficile, pour les acteurs concernés et intéressés, d'obtenir des informations précises sur les démarches à suivre pour bénéficier de ces nouvelles dispositions. Il souhaite savoir selon quelles modalités et dans quel délai son ministère va rendre opérationnel ce dispositif qui est très attendu par les familles et de nombreux élus locaux.

Texte de la réponse

Le besoin de financement des modes de garde collectif demeurant très important, le ministre délégué à la famille a annoncé au cours de la conférence de la famille qui s'est tenue le 29 avril 2003, un « plan crèche », d'un montant de 200 millions d'euros destiné à financer 20 000 nouvelles places à partir du 1er janvier 2004. Ce plan fait l'objet d'un avenant à la COG entre l'Etat et la CNAF. Les axes retenus sont notamment le développement de l'accueil des jeunes enfants handicapés et l'accueil en milieu rural. Le Gouvernement a réitéré, à l'occasion de la tenue du comité interministériel à l'aménagement du territoire, le 3 septembre dernier, sa volonté de favoriser tout particulièrement l'accueil des jeunes enfants en milieu rural. De plus, les financements mixtes, interentreprises ou entre les communes et les entreprises, sont encouragées. Dans ce but est créé également le « crédit d'impôt familles pour les entreprises qui peuvent bénéficier d'une prise en charge fiscale à concurrence de 60 % des dépenses engagées depuis le 1er janvier 2004. Une enveloppe dédiée aux investissements réalisés par les entreprises privées pour accueillir les enfants de leurs salariés est en cours de négociation dans le cadre de l'avenant à la COG entre l'Etat et la CNAF. D'ores et déjà un correspondant national a été désigné afin de venir en aide aux collectivités locales et aux entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32340

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 435

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1061